

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3514

présenté par

M. Ott, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Cosson, M. Croizier, Mme Darrieussecq, M. Daubié, M. Falorni, Mme Ferrari, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Grelier, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, Mme Morel, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois et M. Philippe Vigier

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

L'alinéa 1 est ainsi remplacé :

I. – Le code de l'environnement est ainsi modifié :

1° L'article L. 131-9 est ainsi modifié :

a) (nouveau) Au 1° du I, au début, après le mot : « Contribution », sont insérés les mots : « , sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, » et, après les mots : « administrative et », sont insérés les mots : « contribution, sous la direction du procureur de la République, à l'exercice des missions » ;

b) Le IV est complété par les mots : « , notamment en validant la programmation annuelle des contrôles réalisés dans le cadre de ces missions » ;

c) (nouveau)(Supprimé)

2° (nouveau) À la première phrase du second alinéa de l'article L. 172-16, après le mot : « adressés », sont insérés les mots : « par voie hiérarchique » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porté par le groupe Les Démocrates vise à rétablir des dispositions introduites au Sénat et supprimées en commission à l'Assemblée.

Ces dispositions concernant l'Office français de la biodiversité – OFB permettent en effet de renforcer la position du préfet, déjà délégué territorial de l'OFB, comme coordinateur des missions de police administrative de l'OFB. Il s'agit d'un équilibre satisfaisant entre la nécessité des contrôles pour préserver l'environnement et la biodiversité, et la confiance qui doit être transmise aux agriculteurs, en complément des caméras piéton pour les agents.